

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 19 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : vendredi 12 novembre 2021

Date de l'affichage : mardi 23 novembre 2021

Du compte-rendu mentionnant les extraits de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JEROME, M. Quentin JUNGNICHEL, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY (sauf délibération n°2021-83), M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Sylvie AUPERT à MME Julie BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Sandrine FANARA

Absents excusés :

M. Thierry BERTRAND, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Gérard MEGLY

Nombre de présents :

21 (20 pour la délibération n°2021-83)

Nombre de votants :

24 (23 pour la délibération n°2021-83)

Sommaire

1. 2021-77 Acquisition d'une partie de la parcelle AC 694 située au lieu-dit SORBIER dans le cadre de l'alignement de la rue Gambetta.....	2
2. 2021-78 Conclusion d'une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 affectées à l'usage du public (parc de stationnement) en vue de leur cession.....	3
3. 2021-79 Convention de gestion du domaine public routier dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Anatole France (voirie située en entrée de ville côté Arnaville – RD 952) avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.....	6
4. 2021-80 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme..	7
5. 2021-81 Demande de subvention relative à la conduite de la politique d'animation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.....	10
6. 2021-82 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2022 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et intervention en matière d'eau potable.....	11
7. 2021-83 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison Pour Tous.....	13
8. 2021-84 Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.....	14

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	1	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

9. 2021-85 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression de postes)..... 16
 10. 2021-86 Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 17
 11. 2021-87 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal..... 18

1. 2021-77 Acquisition d'une partie de la parcelle AC 694 située au lieu-dit SORBIER dans le cadre de l'alignement de la rue Gambetta

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de la parcelle AC 694,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable de M. Jean-Michel CHASTANET et de MME Nadège CHASTANET née NANTY demeurant tous deux 46 rue Gambetta à Pagny-sur-Moselle (54530) en date du 27 octobre 2021 pour un montant de 228 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant le projet d'alignement de la rue Gambetta et vu le plan cadastral faisant état de l'emplacement de la parcelle AC 694, il convient de l'acquérir aux conditions fixées ci-après :

- Partie de parcelle AC 694 d'une surface totale de 12 m² après procès-verbal de délimitation établi par géomètre (zone Ud du PLU) appartenant à M. Jean-Michel CHASTANET et de MME Nadège CHASTANET née NANTY pour un montant de 19 € le m² (soit 228 € pour la contenance indiquée)

Tous les frais de notaire et le cas échéant, accessoires pour la régularisation de cette transaction (y compris de géomètre), sont à la charge de la commune qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'achat.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la partie de parcelle AC 694 appartenant à M. Jean-Michel CHASTANET et de MME Nadège CHASTANET née NANTY pour un montant de 19 € le m² (soit 228 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, accessoires) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	2	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

2. 2021-78 Conclusion d'une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement des parcelles AI 482p et AI 476 affectées à l'usage du public (parc de stationnement) en vue de leur cession

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'achat de la société NEXITY en date du 28 avril 2021 qui souhaite acquérir du foncier disponible sur le secteur du Parc de l'Avenir (centre-bourg) appartenant à la commune et actuellement non valorisé, et ce pour un montant global et forfaitaire de 185 000 € (ensemble parcellaire de 11 864 m² environ),

CONSIDERANT QU'AU vu de l'usage actuel qui est fait d'une partie des parcelles AI 482p et AI 476 (affectation directe à l'usage du public : utilisation quotidienne en tant que parc de stationnement spécialement aménagé à cet effet), ces parcelles relèvent du domaine public artificiel et ne peuvent être vendues sans avoir préalablement fait l'objet d'une désaffectation et d'un acte de déclassement à raison du principe d'inaliénabilité (article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dit CG3P), et ce, pour être vendues comme un bien du domaine privé de la commune.

CONSIDERANT QUE parcelles citées ci-avant devant faire l'objet d'une cession à la société Maisons Villages Programmes (représentée le cas échéant par la société NEXITY) dans le cadre de son opération future de construction de logements doivent rester affectées à l'utilité publique encore pendant une courte période, le temps de la réalisation par la commune des nouveaux parkings qui se trouveront à proximité immédiate desdites parcelles,

CONSIDERANT QU'IL convient en conséquence d'annuler la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 portant cession des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir) prise en méconnaissance des principes de la domanialité publique,

VU toutefois l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du CG3P, et notamment son article L. 3112-4 qui dispose que :

- « Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».

CONSIDERANT à ce titre qu'une personne publique peut donc désormais conclure une promesse de vente qui porte sur un bien qui relève de son domaine public, dès lors que la désaffectation du bien a été décidée pour l'avenir, mais ce alors sous la condition suspensive de la désaffectation effective du bien et de son déclassement,

CONSIDERANT QUE la commune et l'acquéreur souhaitent de manière pratique, avoir recours à ce dispositif, et ce, tel que prévu par l'ordonnance visée ci-avant,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	3	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

VU l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2021 fixant la valeur vénale des terrains cadastrés AI 482p et AI 476 à 185 000 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

1. Recours à l'article L. 3112-4 du CG3P en vue de conclure une promesse de vente avant déclassement

Une partie de la parcelle cadastrée AI 482 et de la parcelle cadastrée AI 476 toutes deux situées au lieu-dit LA VILLE (secteur du Parc de l'Avenir) est d'une part, à ce jour affectée à l'usage direct du public en étant ouverte à la circulation publique pour lui permettre le stationnement de véhicules et d'autre part, a fait l'objet d'aménagements indispensables à cet usage (marquage, signalisation, voies de circulation). Elle a, de ce fait, été incorporée dans le domaine public artificiel de la commune (constituant une dépendance de la voirie routière).

Considérant que la commune va créer 2 nouveaux parkings publics (situés sur les terrains cadastrés : AI 184, AI 190, AI 478, AI 479, AI 482 et AI 490) dont l'un principalement dédié aux usagers du train et l'autre, à usage mixte notamment pour les riverains, sur le même secteur Parc de l'Avenir, la commune souhaite céder les parties de parcelles constitutives du parc de stationnement actuel, en concluant avec l'acquéreur désigné ci-après une promesse de vente et ce, en application de l'article L. 3112-4 du CG3P, qui offre désormais la possibilité reconnue par la jurisprudence de signer un tel acte sur un bien du domaine public (arrêt CE, 15 novembre 2017, commune d'Aix-en-Provence, n°409728).

Le recours à une telle promesse de vente est toutefois soumis aux conditions suivantes :

- 1. La désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente,
- 2. Les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,
- 3. A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

Observations qui figureront dans la promesse de vente :

- La désaffectation des parcelles AI 482p et AI 476 prendra effet à compter du 10 décembre 2021.
- La commune conserve la possibilité de ne pas exécuter la promesse pour les motifs évoqués ci-avant, impliquant le maintien des biens dans le domaine public.
- Le bénéficiaire de la promesse sera indemnisé en cas d'activation de la possibilité indiquée au 3.

En conséquence, la mutation des parcelles concernées est différée, conditionnée à leur déclassement ultérieur.

2. Caractéristiques principales des biens à céder

Parcelle AI 482p :

- Zone(s) du PLU : UC pour partie et 1AUeq
- Terrain non bâti/sans réseaux

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	4	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- Surface à céder : 11 410 m² environ (la contenance totale de la parcelle étant de 21 159 m²)
- Localisation : lieu-dit LA VILLE

Parcelle AI 476 :

- Zone(s) du PLU : UC
 - Terrain non bâti/sans réseaux
 - Surface à céder : 454 m² environ (correspondant à la totalité de la parcelle)
 - Localisation : lieu-dit LA VILLE
- Acquéreur(s) : société Maisons Villages Programmes sise 25 allée Vauban CS 50068 à 59562 La Madeleine Cedex (représentée le cas échéant par la société NEXITY sise 5A boulevard du Président Wilson – bâtiment B – BP 30055 à 67061 Strasbourg cedex – faculté de substitution),
 - Cession pour un prix global et forfaitaire de 185 000 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
 - Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ... hors découpage parcellaire à la charge de la commune) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente,
 - Condition suspensive de la vente : obtention par l'acquéreur d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une opération de construction de logements (permis d'aménager) et déclassement des parcelles à céder,
 - L'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance.

L'assujettissement ou non à la Taxe sur la Valeur Ajoutée résultera des règles en vigueur applicables à la présente vente.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'annuler et rapporter la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 portant cession des parcelles AI 482p et AI 476 situées au lieu-dit La Ville (secteur Parc de l'Avenir),
- De valider la désaffectation préalable des parcelles cadastrées AI 482p et AI 476, laquelle ne prendra effet que dans le délai fixé par la promesse de vente à intervenir et ce, pour des raisons tenant aux nécessités de l'usage direct du public,
- De valider aux conditions susvisées, le principe de cession ultérieure des parcelles communales cadastrées AI 482p et AI 476 pour des surfaces indicatives respectives de 11 410 m² et 454 m² à la société Maisons Villages Programmes (représentée le cas échéant par la société NEXITY) et ce, pour un montant global et forfaitaire de 185 000 €,
- De préciser que le montant du prix de cession ci-dessus restera fixe y compris en cas d'ajustement en plus ou en moins de la contenance découlant d'un procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire,
- De préciser que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre suivant les conditions visées ci-avant liés à cette vente),
- De préciser que l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance (à cette occasion, l'acquéreur supportera les servitudes passives et profitera de celles actives, le tout à ses risques et périls),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	5	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente des terrains non bâtis par-devant notaire via une promesse de vente et à signer ladite promesse à intervenir,
- De valider le principe d'une nouvelle délibération ultérieure pour acter le déclassement des parcelles à céder, qui interviendra au terme des effets de la désaffectation, permettant par la suite la signature de l'acte définitif de vente par devant notaire également,
- D'approuver la caducité automatique de la promesse de vente, si après sa formation, un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté impose le maintien des parcelles dans le domaine public, étant entendu qu'en pareille hypothèse le bénéficiaire de la promesse ne pourra prétendre qu'à une indemnisation des dépenses qu'il aura engagées et qui bénéficieront à la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, ne nécessitant pas une éventuelle autorisation expresse du Conseil Municipal.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

3. 2021-79 Convention de gestion du domaine public routier dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Anatole France (voirie située en entrée de ville côté Arnaville - RD 952) avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il convient de préciser les termes de la délibération n°2021-34 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, notamment concernant la localisation exacte de la portion de voirie concernée,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Après exposé du projet de convention autorisant la commune de Pagny-sur-Moselle à exécuter les travaux d'aménagement destinés à sécuriser la traverse d'agglomération sur :

- RD 952 entre le carrefour rue de la Fédération et la fin de la rue Anatole France côté Arnaville soit entre les PR 75+060 et PR 75+860 sur son territoire,

il est précisé que ledit projet définit les obligations respectives de la commune et du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

La convention concerne les 2 tranches de travaux d'aménagement sécuritaire de la traverse et est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de gestion du domaine public routier à intervenir avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement projetés et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	6	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- De notifier la présente délibération à MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 24
 Vote(s) Contre : 0
 Abstention(s) : 0

4. 2021-80 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47 et L. 153-48,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié,

VU l'arrêté n°99/21 du Maire en date du 1^{er} juin 2021 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU et fixant les objectifs poursuivis,

VU les avis des Personnes Publiques Associées suivantes : Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Parc naturel régional de Lorraine, Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole de Meurthe-et-Moselle, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle, Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, Syndicat Mixte Nancy Sud Lorraine (SCOT Sud54) sur le dossier de modification simplifiée qui leur a été soumis le 28 juillet 2021,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est (MRAE) en date du 14 septembre 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU,

VU la délibération n°2021-77 du Conseil Municipal du 27 septembre portant définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT QUE la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que leurs éventuelles remarques ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°3,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Maire,

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT QUE le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Rappel des objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Des ajustements de zonage afin de supprimer le sous-secteur 1AUeq de la zone 1AU : secteur du Parc de l'Avenir. En effet, la mention « eq », qui est très vague dans le règlement en vigueur sur les objectifs de « l'écoquartier », n'apporte rien de plus par rapport au reste du règlement 1AU,
- Des ajustements de règlement sur ce même secteur notamment de hauteur au droit du projet urbain,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	7	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- La modification de hauteur garantira la faisabilité du projet tout en demeurant dans le respect de l'environnement patrimonial, l'église Saint Martin étant classée Monument Historique.

Il est également rappelé que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 28 juillet 2021, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du Parc naturel régional de Lorraine en date du 15 septembre 2021 notant le choix fait par la collectivité d'avoir décidé de privilégier une opération de renouvellement urbain dans le tissu ancien comme axe prioritaire d'accueil de nouvelles populations,
- Un avis de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2021 notant simplement l'absence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur concerné, cette OAP étant obligatoire pour tout zone 1AU,
- Un avis favorable du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2021,
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2021,
- Un avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en date du 23 septembre 2021 demandant l'intégration d'une OAP dédiée au secteur à aménager pour préciser l'organisation et l'ambiance urbaine que la commune souhaite mettre en œuvre sur ledit secteur,
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 27 septembre 2021,
- Un avis favorable du Syndicat Mixte Nancy Sud Lorraine (SCOT Sud54) en date du 28 septembre 2021 qui demande la définition d'une OAP pour la zone 1AU nouvellement créée afin notamment de garantir la mise en œuvre des orientations du SCOT Sud54 sur les questions d'intégration paysagère, de qualité urbaine et de densité.

Le projet a été soumis, en date du 6 août 2021, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Grand Est) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU.

Par délibération n°2021-77 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées (publiée au recueil des actes administratifs du 3^e trimestre 2021 de la commune).

Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 sur la période du vendredi 8 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021 inclus (soit 33 jours consécutifs), en Mairie de Pagny-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville,
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Pagny-sur-Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Possibilité d'adresser un courrier ou courriel à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle.

Le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (journal d'annonces légales Est Républicain du 29 septembre 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	8	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 28 septembre 2021 et publié sur le site internet de la commune de Pagny-sur-Moselle ainsi que sur les divers supports de communication (réseau social, Intramuros, panneaux électroniques d'affichage).
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 8 octobre 2021 au 9 novembre 2021
- 3 remarques ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier : les réponses apportées à chacune de ces remarques sont présentées en annexe à la présente délibération.

Le Maire indique qu'à la suite :

- De la demande de la Direction Départementale des Territoires, il a été produit une OAP cohérente avec les contenus du rapport de présentation et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- De la demande de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle, la partie de règlement relative aux accès et voiries ainsi qu'aux implantations de constructions par rapport aux voies et emprises publiques, a été reformulée dans le règlement et dans la notice de présentation.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pagny-sur-Moselle s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pagny-sur-Moselle tel qu'il est annexé à la présente délibération tenant compte des modifications demandées par les Personnes Publiques Associées,
- De charger le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de ces modalités,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de Meurthe-et-Moselle : L'Est Républicain.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme et aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire et produira ses effets juridiques, à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	9	/	20
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

5. 2021-81 Demande de subvention relative à la conduite de la politique d'animation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique menée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en faveur de la transition écologique et plus particulièrement, en matière de protection des Espaces Naturels Sensibles,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une politique d'animation dans les Espaces Naturels Sensibles Prés des Bords de Moselle, Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Baume-Haie,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

La commune a travaillé avec les associations locales, les représentants des écoles et le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) de Bonzée pour élaborer un programme d'animation sur l'année 2022 avec un double objectif :

- Faire découvrir les ENS mais plus généralement la petite faune (traces d'animaux, batraciens, ...), la flore aux enfants et au grand public,
- Fournir des outils, des techniques et de la connaissance supplémentaire aux associations locales, notamment grâce au CPIE 55, afin de prolonger cette sensibilisation à l'environnement aux cours des autres évènements organisés par les associations locales ou la commune (randonnées, balades animées, festival Le Printemps Grandeur Nature, ...).

Ces actions (22 animations prévues) misent sur la qualité de l'accompagnement pédagogique pour les populations locales (démarche de concertation, d'information, de sensibilisation/communication et d'implication du public) et s'inscrivent dans la continuité des actions de protection pérenne et de gestion adaptée entreprises par la commune.

A ce titre, un soutien financier du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du module Animations sur Espaces Naturels Sensibles du dispositif d'Accompagnement Biodiversité, Paysages et Circulations Douces, est sollicité à hauteur de 4 400 €.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ou de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, aux différentes demandes de subvention et nécessaire à la mise en œuvre dudit projet.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	10	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

6. 2021-82 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2022 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et intervention en matière d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2020-89 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 fixant les redevances assainissement et eau potable pour l'année 2021,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, avant le 31 décembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Aussi, pour l'année 2022, les tarifs sont les suivants :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement	Pour mémoire				Tarif 2022
	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	
Redevance eau (commune)	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³	1,00 H.T./m ³	1,00 H.T./m ³
Taxe de prélèvement (AERM)*	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)*	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)*	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
Redevance assainissement (commune)	2,40 € H.T./m ³	2,40 € H.T./m ³	2,40 € H.T./m ³	2,70 € H.T./m ³	2,70 € H.T./m ³
Coût total H.T./m ³ hors charges fixes	4,345 € H.T./m ³	4,345 € H.T./m ³	4,345 € H.T./m ³	4,335 € H.T./m ³	4,335 € H.T./m ³
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)**	19,00 €/an	40,00€/an	40,00€/an	40,00€/an	40,00€/an
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif			10,00€/an	10,00€/an	10,00€/an
Coût total H.T./m ³ avec charges fixes (base 120 m ³ et diam 15mm)	540,40 € H.T./an	561,40 € H.T./an	571,40 € H.T./an	570,20 € H.T./an	570,20 € H.T./an

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	11	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

* : ces taxes sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
 **: Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours. Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux.	Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2022 (en € H.T.)
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et ≤ 15 mm	40,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 16 et ≤ 25 mm	45,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 26 et ≤ 50 mm	60,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 51 et ≤ 65 mm	75,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 66 et ≤ 100 mm	150,00 €

Pour mémoire : les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement. La T.V.A. est reversée par l'organisme perceuteur des redevances directement au Trésor Public.

2. Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Désignation	Tarifs à compter du 01/01/2022 (en € H.T.)
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	40,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	30,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	40,00 €
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	150,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	250,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	190,00 €

Le taux de T.V.A. applicable est fixé à 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	12	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de redevance assainissement (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2022 à 2,70 € H.T./m3,
- De fixer le tarif de redevance eau (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2022 à 1,00 € H.T./m3,
- De fixer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 €/an,
- D'adopter les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème ci-dessus,
- D'adopter les frais et tarifs relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable suivant le barème ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7011 « Vente d'eau aux abonnés », pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs » et pour les frais de prestations et d'intervention à l'article 7068 « Autres prestations de service ».

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

7. 2021-83 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Maison Pour Tous

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Sylvaine DELHOMMELLE) :

Tout au long de l'année et en particulier lors des festivités de fin d'année, les membres de l'activité crochet/tricot de l'association MPT se mobilisent pour participer à la décoration du centre-bourg.

Considérant que cette action spécifique mise en place par l'association s'inscrit dans une logique d'intérêt général, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle comme suit :

Association	Montant attribué en €
Maison Pour Tous (Espace de Vie Sociale)	400 €

VU l'avis favorable de la Commission Animation Culturelle, Communication et Vie Associative du 19 octobre 2021,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	13	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

En conséquence, considérant l'intérêt de cette action, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Gérard MEGLY n'ayant pas pris part au vote en sa qualité de Vice-Président de l'association bénéficiaire et MME Claudette CHRETIEN s'abstenant), décide :

- De l'attribution et du versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Maison Pour Tous visée ci-dessus pour un montant de 400 €,
- De préciser que le versement de ladite subvention sera effectué entre le 1^{er} et le 31 décembre 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses seront imputées au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2021.

Vote(s) Pour : 22

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

8. 2021-84 Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2021 pour l'adhésion au lancement de l'appel d'offres devant permettre la souscription d'un contrat groupe d'assurance santé complémentaire santé du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

VU la délibération n°2021-11 du Conseil Municipal du 26 février 2021 portant contrat groupe d'assurance santé complémentaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis sur les offres du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2021 pour l'adhésion et le montant de la participation financière,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	14	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ».

Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Après avoir recueilli l'avis favorable de son propre Comité Technique, la commune de Pagny-sur-Moselle a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du Comité Technique Départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 5 € (correspondant au montant minimum de participation requis).

La participation employeur est accordées aux agents suivants :

- Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé (pas de durée minimum requise).

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 10 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation « santé » et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus (5€/mois/agent),
- De prendre note que la présente convention de participation prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier,
- De notifier la présente délibération au Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : **23**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **1**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	15	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

9. 2021-85 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression de postes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2021 et du 31 décembre 2021 afin de prendre en compte des mouvements de personnel (départs),

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre CHRISTOPHE) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi (postes vacants) ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 10 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De supprimer à compter du 1^{er} décembre 2021 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35

- De supprimer à compter du 1^{er} décembre 2021 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Administrative	Suppression	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35
		B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	35/35
		B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	35/35
		B	Rédacteur territorial	35/35
		C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35
		C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	16	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- De modifier la date d'effet relative à la décision de suppression d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures figurant dans la délibération n°2021-63 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 comme suit :
 - À compter du 31 décembre 2021 (au lieu du 1^{er} janvier 2022)
- De valider le tableau des effectifs actualisé aux dates d'effet visées ci-avant découlant de ces décisions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la dépense (rémunération et charges sociales s'y rapportant) sont inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

10. 2021-86 Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les crédits prévus à certains articles du budget annexe assainissement de l'exercice 2021 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

Chapitre	Dépenses d'investissement	Budget 2021	Impact DM 1	Budget 2021 recalé
21	21562 Service d'assainissement	11 250,00 €	+2 000,00 €	13 250,00 €
23	2315 Installation, matériel et outillage techniques	130 801,50 €	- 2 000,00 €	128 801,50 €
POUR INFORMATION: TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET		381 975,00 €	0,00 €	381 975,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 10 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 comme citées ci-avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	17	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

11. 2021-87 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
42	27/09/2021	AI 263	57	B	3 rue de Serre	56 000,00 €	NON
43	30/09/2021	AC 450	484	B et NB	2 rue Pasteur	225 000,00 €	NON
44	15/10/2021	AC 547	380	NB	Herbelot	250,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.						
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)	
20210459	Echange porte rest scol	DM POSE	54460 LIVERDUN	30/08/2021	5 358,00 €	
20210448	Gare : taille + abattage + évac	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	30/08/2021	2 150,00 €	
20210449	Cimetière : abattage + taille + évac	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	30/08/2021	5 370,00 €	
20210466	Enfouissement réseau rue Grandjean	SFR FIBRE SAS	57070 METZ	31/08/2021	3 542 €	
20210477	Débroussaillage ENS Près des bords de moselle	MICKAEL PAYSAGE	54530 PAGNY SUR MOSELLE	03/09/2021	6 678,00 €	
20210492	Travaux mise en sécurité toitures mairie et église	VILLEMIN	54890 WAVILLE	13/09/2021	5 160,00 €	
20210494	Travaux forêt	ONF	54052 NANCY	13/09/2021	6 001,86 €	

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	18	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.

N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20210497	Potelets et barrières mobilier urbain	LACROIX SIGNALISATION	57190 FLORANGE	14/09/2021	7 965,89 €
2021T003	Remplacement EP	LACIS	54150 BRIEY	17/09/2021	53 634,60 €
2021T002	Tvx requalif rue A. France lot 1	EUROVIA	54150 BRIEY	27/09/2021	422 628,19 €
2021T002	Tvx requalif rue A. France lot 3	LACIS	54150 BRIEY	27/09/2021	89 827,50 €
20210515	Panneaux signalisation chantiers, pannx voirie divers et poteaux	SIGNATURE	54180 HEILLECOURT	29/09/2021	3 715,73 €
2021T004	Tvx enfouissement réseaux secs Grandjean	SPIE CITY NETWORKS	57130 JOUY-AUX-ARCHES	30/09/2021	104 767,20 €
2019T001	Tvx amélioration localisée voirie 2021	EUROVIA	54150 BRIEY	04/10/2021	3 361,20 €
2021544	2 chariots tables et rack porte bancs + sacs rangement baches	TRIGANO MDC	72600 MAMERS	07/10/2021	2 482,92 €
20210551	Tvx exploitation parcelles 27 et 28	ONF	54052 NANCY	14/10/2021	3 510,66 €
20210553	Débroussaillage rue A. France	MICKAEL PAYSAGE	54530 PAGNY SUR MOSELLE	14/10/2021	5 160,00 €
20210574	Abattage et entretien parc Parison	A BOUT D SOUCHE ELAGAGE	54470 LIMEY-REMENAUVILLE	26/10/2021	7 300,00 €
20210581	Dépose illuminations 2022	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	28/10/2021	2 910,00 €
20210582	Pose illuminations 2021	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	28/10/2021	5 841,60 €
20210583	4 robinets stade, consommables CTM, robinet + purgeur radiateur CTM, mitigeurs Husson, radiateur local service Husson	CEDEO	54700 PONT A MOUSSON	29/10/2021	3 121,29 €
20210590	Armoires EP	LACIS	54150 BRIEY	04/11/2021	16 023,00 €

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant (mensuel si loyer)
2021-19	Avenant de transfert n°1 du bail n°2018-9 relatif à l'appartement n°10 de la résidence du Docteur Jeanclaude	Servanne ALTERMATT	590,00 €
2021-20	Bail à usage d'habitation n°2021-15 pour l'appartement n°30 situé résidence du Docteur Jeanclaude 28 rue Nivoy	Josette NADE	561,00 €
2021-21	Bail n°2021-16 location de la place de stationnement n°10 du parking privé de la résidence du Docteur Jeanclaude	Josette NADE	10,34 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 19 novembre 2021	20	/	20
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----